AUTORISATION UNIQUE

PARC EOLIEN DU MONT DE L'ECHELLE

Commune de Sissy (02)

MEMOIRE EN REPONSE A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER,
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
UN PARC EOLIEN COMPRENANT CINQ AEROGENERATEURS ET DEUX POSTES DE LIVRAISON
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SISSY
PRESENTEE PAR LA SARL « PARC EOLIEN DU MONT DE L'ECHELLE »
188, rue Maurice-Béjart – CS 87392 – 34184 Montpellier

ARRETE DE M. LE PREFET DE L'AISNE N° 114 DATE DU 11 DECEMBRE 2018

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS
DU VENDREDI 08 MARS 2018

***

La SARL PARC EOLIEN DU MONT DE L'ECHELLE dont le siège social est situé 188, rue Maurice-Béjart – CS 87392 – 34184 Montpellier, sollicite, par demande en date du le 12 juin 2017 et complétée le 20 avril 2018, l'autorisation unique d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un parc éolien comprenant 5 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Sissy (02240).

Le présent procès-verbal est établi par référence à l'article R 123-18 du code de l'environnement.

L'enquête publique, prescrite par arrêté n° 114 du 11 décembre 2018 de M. le Préfet de l'Aisne, chevalier de la légion d'honneur et officier de l'ordre national du mérite, a eu lieu en mairies de SISSY (AISNE) du mardi 22 janvier 2019 au samedi 02 mars 2019, avec, au total, six permanences (mardi 22 janvier, lundi 28 janvier, mercredi 06 février, samedi 16 février, jeudi 21 février, et samedi 02 mars 2019).

Ces permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur.

A la clôture de l'enquête publique, **22 contributions ont été exprimées sur la plateforme dématérialisée de la préfecture, et 18 observations ont été relevées dans le registre d'enquête. Il y a donc au total 40 avis sur ce projet.**

En application de l'article R 123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations soit jusqu'au vendredi 22 mars 2019, au plus tard.

Les **40** remarques et/ou questions de l'ensemble de ces observations, présenté par le public et les associations, ont été synthétisées sous forme de **9 thèmes et 22 sous-thèmes**, dans les chapitres suivants :

Table des matières

I – Energie renouvelable (13 contributions) 5
I – 1. Une énergie propre (2 contributions) 5
I – 2. Inefficacité de l'énergie éolienne (4 contributions) 6
I – 3. La transition énergétique (7 contributions) 8
II – Economie (21 contributions) 9
II – 1. Retombées financières pour les collectivités (3 contributions) 9
II – 2. Dépréciation immobilière (4 contributions) 10
II – 3. Rentabilité de l'éolien et du projet (3 contributions) 16
II – 4. Garanties financières et financement du projet (3 contributions) 17
II – 5. Intérêts privés, profits notamment pour les entreprises étrangères (3 contributions) 21
II – 6. Impact sur le tourisme (3 contributions) 22
II – 7. Impact sur l'emploi (2 contribution) 26
III – Environnement naturel (34 contributions) 27
III – 1. Paysage et densification (22 contributions) 27
III – 2. Impact sur les terres agricoles (2 contribution) 32
III – 3. Impact sur le patrimoine (10 contributions) 32
IV– Climat social (1 contribution) 34
IV – 1. Un projet source de mésentente (1 contribution) 34
V – Fiabilité du dossier (4 contributions) 35
VI – Environnement humain (11 contributions) 36
VI – 1. Cadre de vie (6 contributions) 36
VI – 2. Impacts sur la santé (4 contributions) 38
VI – 3. Impacts sur les appareils électroniques (1 contribution) 39
VII – Biodiversité (4 contributions) 39
VII – 1. Remise en cause de l'étude (1 contribution) 39
VII – 2. Impact sur les chiroptères (1 contribution) 41
VII – 3. Impact sur la flore et l'avifaune (2 contributions) 41
VIII – Information et concertation avec la population (7 contributions) 42
IX – Avis défavorables sans argumentation (12 contributions) 43

I – Energie renouvelable (13 contributions)

I – 1. Une énergie propre (2 contributions)

Plusieurs personnes contestent la capacité des éoliennes à réduire les émissions de CO_2 dues à la production/consommation d'électricité en citant notamment le « Rapport sur le soutien aux énergies renouvelables » de la cour des comptes publié en Mars 2018. La France étant un pays moins émetteur de gaz à effet de serre que l'Allemagne ou les USA par exemple, l'installation des éoliennes ne présente, selon les contributions, pas d'intérêt par rapport à tous les inconvénients qu'elle apporterait.
De plus, l'argument d'un nécessaire couplage à d'autres modes de production eux-mêmes polluants est plusieurs fois avancé. En voici une illustration : « *Elles imposent d'avoir, parallèlement, d'autres sources de production, vite mobilisables et en alternance.* »

<u>Avis et commentaires techniques du responsable du projet</u> :

Le principe même de l'éolien est souvent remis en cause du fait de son caractère d'intérêt public. De plus il nécessite de s'implanter sur de nombreux territoires présentant peu d'aménagements industriels. C'est bien cet intérêt général qui est difficile à appréhender. Le paradoxe est visible avec de nombreuses personnes qui se positionnent pour une transition énergétique et qui sont contre un projet éolien. Et c'est bien la difficulté rencontrée : Quels sont les efforts que les citoyens sont prêts à faire pour changer le modèle énergétique.

Une remarque est plusieurs fois apparue, l'éolien générerait du CO2, car le caractère intermittent de cette technologie obligerait le démarrage de centrale thermique tel que des turbines à gaz (TAG), des centrales à charbon, ou à fioul.
Ces centrales thermiques sont des unités de production d'électricité dite « de pointe », car pouvant répondre à une forte demande temporaire, typiquement les jours de grand froid en hiver, vers 19h. Elles sont en effet facilement pilotables et arrivent rapidement à leur puissance nominale. À contrario, les centrales nucléaires sont des unités de production dites, « de base », elles ne sont pas flexibles et peu modulables. La production hydraulique est quant à elle intermédiaire, elle peut être une source « de base », mais facilement pilotable et elle également une source d'énergie « de pointe » très efficace.

L'énergie éolienne, aussi intermittente soit-elle, ne contribue pas à démarrer des centrales thermiques. Les énergies renouvelables sont en effet prioritaires sur le réseau. Lorsque le recours à des centrales thermiques est nécessaire, c'est que la totalité de l'énergie produite par les systèmes de production de base, ainsi que par les sources d'énergies renouvelables ne suffit plus à satisfaire la demande, les énergies renouvelables auront alors contribué à reculer le seuil de démarrage de telles installations. L'énergie éolienne, comme les énergies renouvelables en général (solaire, hydraulique, etc.) contribuent à diminuer le recours aux énergies fossiles et donc de diminuer les émissions de CO2.

RTE le confirme d'ailleurs dans son Bilan Prévisionnel de 2007 : « *Le second point important concerne la contribution de l'éolien au passage des pointes de consommation : malgré l'intermittence du vent, l'installation d'éoliennes réduit les besoins en équipements thermiques nécessaires pour assurer le niveau de sécurité d'approvisionnement souhaité. On peut en ce sens parler de puissance substituée par les éoliennes*. »

RTE le reconfirme 10 ans plus tard dans son bilan électrique de 2017 : *« La baisse importante du parc thermique fossile classique avec la fermeture des quatre groupes de Porcheville et d'un groupe de Cordemais a été compensée par la progression notable du parc ENR (+2 763 MW). »* Ou encore dans son bilan de 2016 : *« Depuis 2008, une tendance globale à la diminution des émissions de CO2 est constatée ».*

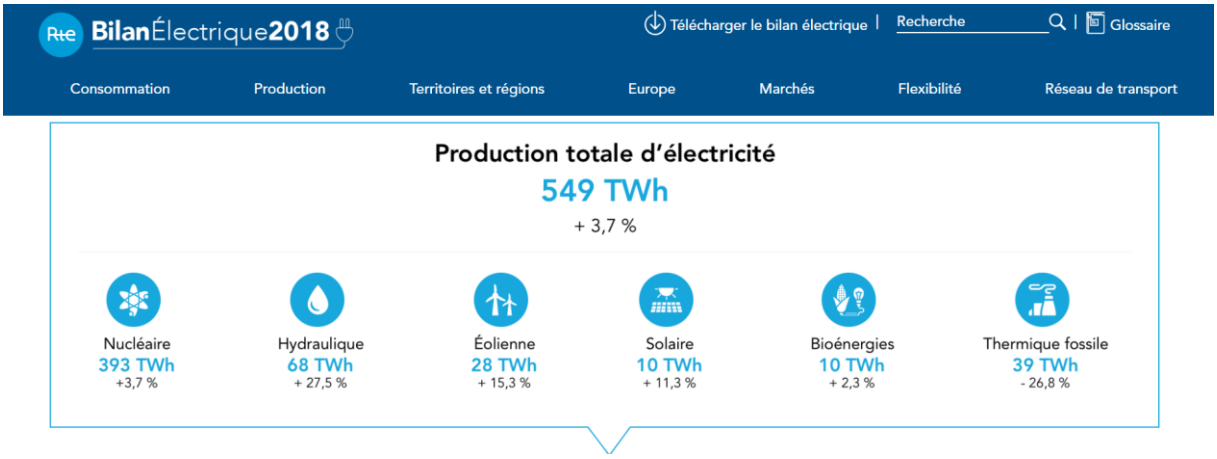

I – 2. Inefficacité de l'énergie éolienne (4 contributions)

Certaines contributions mettent en avant le manque d'efficacité et de la production d'électricité par le vent. Il est plusieurs fois répété que l'éolien doit être couplé à d'autres formes de production pour satisfaire les besoins :

- « *l'éolien ne permettra pas de fermeture de centrale nucléaire tant que l'électricité produite n'est ni pilotable ni stockable... »*
- « *même en couvrant le territoire d'éoliennes, elles ne pourront couvrir que moins de 10% des besoins.*
-« *Sur les 100 000 moulins de France construits depuis le Moyen-Age, il n'y en avait que 20 000 à vents et 80 000 hydrauliques pour la simple raison que l'énergie hydraulique est beaucoup plus régulière que celle du vent*».
- Une personne qualifie encore la production d'électricité éolienne d' *« intermittente et aléatoire, basée sur une courte période »*

<u>Avis et commentaires techniques du responsable du projet</u> :

Pour apporter des éléments de réponses, il faut bien se rendre à l'évidence qu'une seule solution énergétique n'est pas viable pour une assurer une transition. Aujourd'hui l'éolien est une solution efficace qui au même titre des technologies matures (solaire, hydraulique) permet d'assurer une transition énergétique cohérente. Sur les deux dernières années l'éolien a produit environ 1/4 de la production d'électricité renouvelable française.

De plus, même si la production d'énergie éolienne est effectivement variable, elle reste prévisible. En effet, en France, le gestionnaire du réseau électrique, RTE (Réseau de Transport d'Electricité), s'est équipé dès 2009 d'un logiciel baptisé IPES (Insertion de la Production Eolienne et Photovoltaïque sur le Système) lui permettant de prévoir la production attendue du parc éolien français heure par heure pour la journée en cours et le lendemain. Ces prévisions permettent de gérer les moyens à mettre en place afin de garantir l'équilibre du réseau. Metnext, filiale de Météo France et de CDC Climat, commercialise également un service permettant de délivrer quotidiennement, heure par heure, les prévisions de production électrique de parcs éoliens mais aussi d'évaluer la production à 7 jours. RTE a mis en place son outil en temps réel « Eco2mix » qui permet également une utilisation et une diffusion transparente des données.

Par ailleurs, il est important de rappeler que la France possède le 2ème potentiel en vent d'Europe.

Par conséquent, l'intermittence de chaque parc éolien est dans une large partie compensée par la présence de nombreux parcs installés en France, tous raccordés à l'unique réseau électrique national. Par exemple, lorsque le vent ne souffle pas en Picardie, il peut néanmoins souffler en Champagne-Ardenne ou en Bretagne et la production éolienne sera toujours présente au niveau national.

Des recherches sont en cours pour « lisser » la production de l'éolien. Les pistes de travail concernent le stockage temporaire de l'électricité (quelques minutes à quelques heures) pour encaisser les sautes de vent, mais aussi pour s'adapter aux variations de la consommation.

Si la question d'une « production déconnectée de la demande » est posée, c'est également car le système électrique français n'est pas fait pour des énergies de flux. Il a été conçu et construit avant tout autour de grandes à très grandes centrales (nucléaires) et autour de grands stockages (hydrauliques). Ce système est incapable de répondre aux variations quotidiennes de la consommation électrique ce qui nécessite l'établissement d'un panel d'énergies.

C'est pourquoi quand l'utilisateur final se branche au réseau, il consomme une partie d'électricité éolienne et une partie des autres productions. En 2014, la part de l'éolien dans l'électricité consommée a été de 3,6 % : l'électricité éolienne participe à l'équilibre offre-demande d'électricité. La production éolienne s'associe bien à l'énergie hydraulique : si la production est plus importante que prévue, l'électricité éolienne peut être utilisée (sinon elle serait perdue) pour pomper l'eau d'une retenue basse dans une retenue plus haute et faire ainsi des stocks d'énergie hydraulique.

Source : Vous pouvez consulter à ce sujet le site internet de l'Ademe dont l'objectif est de fournir les éléments nécessaires à la pédagogie autour de l'énergie éolienne : https://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage

Ceci est possible grâce à des barrages équipés de pompes permettant d'acheminer l'eau dans le bassin aval vers le bassin amont au moyen de l'électricité excédentaire. Cette eau pompée dans le bassin supérieur acquiert une énergie potentielle de pesanteur qui est récupérable en électricité par turbinage lors d'une demande d'énergie. Cette technique est fiable, mais arrive cependant à saturation (on ne peut pas créer de barrages partout, l'espace disponible est limité).

La recherche sur le stockage se porte également sur le principe du « power to gas ». L'électricité excédentaire produite pourrait permettre de créer de l'hydrogène ou du méthane stockable, qui pourrait être réutilisé et facilement mobilisable en cas de pic de la demande.

I – 3. La transition énergétique (7 contributions)

Une personne remet en cause la bonne application de la politique de la transition énergétique via le développement de l'éolien. Elle dit : *« la question de la transition énergétique ne me paraît pas bien posée dans les débats actuels. Seul le mix énergétique est à développer, et non les excès d'une filière ».*
Plusieurs personnes ont également insisté sur le fait que Monsieur Xavier Bertrand, président de la région Hauts-de-France, a émis un avis défavorable pour le projet.

Enfin, les autorités sont vues comme des *« ministères peuplés d'utopistes idéologues »* qui prônent à tort les bienfaits de l'éolien pour le territoire.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet

Nous rappelons ici que divers scénarios ont été envisagés et qu'il s'agit là de choix politiques devant la nécessité de trancher. Toutefois, en tant qu'acteurs de la transition énergétique, nous rappelons que l'objectif n'est pas d'opposer les modes de productions d'énergies les uns aux autres mais d'établir un mix qui permette à la fois d'être indépendant et de consommer plus d'énergie verte.

Nous renvoyons les auteurs des différentes observations concernées vers les scénarios NégaWatt ou de l'ADEME qui pourront apporter des éléments sur ce sujet. Il est notamment écrit : « L'énergie éolienne offre un potentiel technique important et encore largement sous-exploité. »

L'efficacité des énergies renouvelables dans le mix énergétique a déjà été prouvée dans la théorie et la pratique. Toutefois, l'ADEME a conscience des limites des énergies renouvelables comme il est mentionné sur le site internet :

« Ces énergies sont théoriquement inépuisables puisque renouvelables. Toutefois, elles présentent des potentiels variables selon la localisation géographique, les facteurs climatiques, etc. Elles n'ont que peu d'impacts négatifs sur l'environnement. Mais elles ne sont pas encore pleinement compétitives. Leur développement nécessite donc un soutien public,

soit au kWh produit sous la forme d'une tarification adaptée, soit à l'investissement. ». Le passage aux énergies renouvelables est qualifié de « transition », il sera donc progressif et accompagné de l'accompagnement permanent des avancées technologiques dans ce domaine.

De plus, nous rappelons que des objectifs nationaux sont à atteindre, et que seul le préfet de la région a l'autorité nécessaire pour autoriser ou non de ce projet.

II – Economie (21 contributions)

II – 1. Retombées financières pour les collectivités (3 contributions)

Certains contributeurs s'inquiètent de la rémunération des acteurs locaux suite à l'installation du parc éolien. Une personne relève notamment le fait que les éoliennes imposent des nuisances aux riverains qui ne bénéficient d'aucune compensation. On parle également d' « *enjeux financier opaques ».*

Remarques du registre :

*« Estime que le projet coûtera cher aux contribuables et émet un **Avis défavorable »***

<u>Avis et commentaires techniques du responsable du projet</u> :

L'installation du parc éolien intervient fortement dans l'économie locale en générant des retombées économiques directes et indirectes.

Tout d'abord, comme toute entreprise installée sur un territoire, un parc éolien génère de la fiscalité professionnelle. Depuis 2010 et la réforme de la taxe professionnelle (loi n°2009-167 de finances), une nouvelle fiscalité a été instaurée pour les installations éoliennes. Ces dernières sont ainsi désormais soumises à :

- La contribution foncière des entreprises (CFE). Cette taxe est applicable aux immobilisations corporelles passibles de taxe foncière. Elle est versée aux communes et à la communauté de communes concernées ;
- La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Le montant d'élève à 7 470 € par mégawatt installé au 1er janvier 2018. Ce montant est réparti à hauteur de 70 % pour le bloc communal (commune et communauté de communes) et 30 % pour le département ;
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La fiscalité éolienne est un enjeu majeur pour le développement de l'éolien en ce qu'il constitue un attrait pour les communes susceptibles d'héberger de l'éolien. Elle est également source de questions et de tensions récurrentes et c'est pourquoi elle a constitué un des sujets de discussions principaux du groupe de travail national éolien. Parmi les différents impôts concernés, l'imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux (IFER), qui représente la plus grande part de cette fiscalité, a concentré les débats. Les conclusions du groupe ont été annoncées le 18 janvier et une des mesures retenues consiste donc à modifier la répartition de l'IFER et à attribuer à la commune d'implantation une part minimale de 20 % de cet impôt. Cette mesure sera proposée dans la prochaine loi de finances afin de permettre aux

communes faisant le choix d'accueillir une installation éolienne de se voir garantir légitimement une part minimale des revenus fiscaux générés.

Au-delà des communes et de la Communauté de Communes, on notera que les recettes fiscales départementales et régionales seront accrues.

A l'heure actuelle, le montant moyen global constaté pour l'ensemble est d'environ 11 000 €/MW installé répartis entre l'ensemble des collectivités locales (Commune, Communauté de Communes, Département et Région).

A cela s'ajoute :

- Un loyer versé par Valeco à la commune de Sissy (1000 € / MW/an, à savoir 15 000 €/An)
- Ainsi qu'une aide pour accompagner la commune de Sissy dans un projet à vocation verte, d'un montant de 225 000 € (15 000€/MW).

Le projet aura donc un impact direct sur l'économie locale par l'intermédiaire des budgets des collectivités locales et du surcroît d'activité d'entreprises locales comme les entreprises de Travaux publics, les hôtels et restaurants lors de la période de chantier.

II – 2. Dépréciation immobilière (4 contributions)

L'une des craintes les plus récurrentes des contributeurs concerne la dépréciation immobilière. Certains parlent d'un *« effondrement de la valeur immobilière de leur bien »* tandis que d'autres affirment que les *« quelques revenus tirés par la commune à court et moyen termes »* ne suffiront pas à compenser la baisse de cette valeur.

Remarques du registre :

« attire l'attention sur la dépréciation immobilière »

« s'interroge des conséquences sur la dépréciation du patrimoine immobilier »

<u>Avis et commentaires techniques du responsable du projet</u> :

Le rôle que peut prendre le paysage dans l'acte d'achat d'un bien immobilier est fortement variable selon les territoires, le profil de population et les besoins que cet acte devra satisfaire auprès des acquéreurs. Par exemple, un couple actif avec enfants placera ce critère bien après ceux de la localisation du bien (temps de trajet domicile-travail), la présence de services à proximité (en 1er lieu pour scolarisation et/ou garde d'enfants), les caractéristiques intrinsèques du bien (surface, etc.) ou encore l'éventuelle proximité familiale ou d'amis. Il s'agit d'un profil d'acheteurs très présent sur le marché immobilier national, en témoigne notamment le développement de zones pavillonnaires en périphérie des villes. Il peut en être différemment pour un autre profil d'acheteurs, par exemple les personnes ayant souhaité s'installer dans un environnement rural perçu initialement à travers une image bucolique qui n'est pas sans poser parfois d'autres problèmes que ceux pouvant être imputables aux éoliennes (rejet des activités agricoles bruyantes ou odorantes, accès commerces, réseau internet, etc.)

Il est vrai que chez certaines personnes ayant pu réaliser des opérations d'achat à une période où les prix de l'immobilier atteignaient des sommets souvent injustifiés, une crainte de dépréciation est actuellement largement ressentie, a fortiori de la part de personnes présentant ce profil et redoutant d'avoir acheté un bien au-delà de sa juste valeur. Il s'agit d'un phénomène bien plus large et intimement lié à l'effet de « bulle immobilière », mais sur lequel l'existence d'un projet éolien peut tout à fait catalyser et réveiller les craintes. Dans les faits, il n'est observé aucun phénomène de « désertification éolienne », bien au contraire puisque souvent, les retombées financières associées permettent aux Collectivités de maintenir ou créer des services demandés de longue date par les populations, mais jusqu'alors non réalisables dans un contexte de baisse des dotations et des budgets communaux ou intercommunaux.

Ci-après le témoignage d'un élu accueillant un parc éolien sur son territoire :

Rester objectif, faire taire les faux arguments, s'opposer aux notaires et aux agences immobilières véreuses.

Quelques exemples « d'agents immobiliers » quotidiens de proximité, **d'un élu** dans une commune rurale-disposant de quatre parcs regroupant 19 éoliennes sur deux communes du Berry (Saint-Georges sur Arnon, 14 éoliennes, et Migny, 5 éoliennes, département de l'Indre).

Ne pas confondre développement territorial et logique spéculative immobilière, et ses répercussions à risque pour ses boursicoteurs.

RAPPEL :

Article L.211-1 du code de l'urbanisme.

« Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public, ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, **par délibération**, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan ».

Ce droit de préemption pour un conseil municipal et son maire constitue un outil privilégié sur l'intervention foncière urbaine de la collectivité.

Ce droit, cet outil, constitue un instrument public dont le **double but est, à la fois de maitriser le préalable foncier et de lutter contre la pression foncière, en lutte contre les dérives de la spéculation foncière.**

Le juge administratif exerce un contrôle sur les délibérations instituant un droit de préemption. **Pour chaque mise en vente** d'une parcelle, d'une maison , ou autre, **le notaire a obligation de consulter le maire**, lui adresse une déclaration d'intention d'aliéner, ou demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption.(DIA).

Dans cette déclaration, figure l'information de la mise en vente, le nom du vendeur et de l'acquéreur, la situation du bien, le prix de la vente, ou son évaluation.

Le titulaire du droit de préemption, **le maire**, a obligation de notifier sa décision dans un délai de deux mois, **soit de renoncer à cette acquisition, soit d'acquérir le bien au prix demandé, ou de faire une autre proposition de prix.**

A défaut d'accord amiable, le prix est fixé par la juridiction compétente.

Obligatoirement, le conseil municipal est informé par le maire de la décision à prendre et le confirme par délibération.

Déroulement du projet -

Après un processus d'information et de consultation auprès des populations du canton, débuté en Janvier 2005, par une délibération du précédent conseil municipal, une étude d'impact, une enquête publique dynamique, de nombreuses réunions publiques, la délivrance des permis de construire en Octobre 2006, la réalisation des travaux au cours des années 2008 – 2009, le raccordement des parcs au réseau en Avril et Mai 2009, et les premiers Kilowatts/heure produits en Octobre 2009, après quatre ans et huit mois, et un an de production,

un premier bilan s'impose :

- 19 éoliennes installées, pour une puissance de 46 MW, soit la consommation totale d'une ville comme **ISSOUDUN**, (14000 habitants).

- C'est aussi la lutte contre les gaz a effet de serre, avec une pollution évitée de 63000 tonnes de CO2 par an et 192 Kgs de déchets nucléaires par an , et 66 millions d'euros d'investissements privés, confirmant **une énergie propre, renouvelable et durable.**

- Aucune consommation (Pas d'épuisement des ressources).

- Aucune émission de polluants, (ni solides, ni liquides, ni gazeux).

- Démantèlement complet assuré, (dépôt de garanties bancaires).

- Création d'un parc de maintenance pour les quatre parcs, avec le recrutement de quatre techniciens sur la zone artisanale de la commune.

Résultat de cet outil public :

2006, (DIA).

Lotissement La Presle, en bordure de deux étangs, (10 hectares, une vision lointaine des éoliennes, dans un site classé « espace naturel sensible », proche d'une zone Natura 2000.

- Trois parcelles sur des terrains constructibles de 700 M2 se sont vendues dans une fourchette de 8200 à 8500 euros, soit un prix moyen de 11,85 euros le M2, hors frais d'actes.Des chalets y sont construits.

- Sur ce même lotissement, 2 chalets de 35 M2, surface habitable, sur des parcelles de 700 M2, se sont vendus 62 570 euros et 75 000 euros, hors frais d'actes.

Les résidents profitent de la nature, de la pêche et de ce nouveau paysage.

- Dans le village, 3 parcelles, 1076 M2, 1500 M2 et 1170 M2, avec vue imprenable sur un parc d'éoliennes, se sont vendues dans une fourchette de 15 000 euros à 16140 euros, soit un prix moyen de 14,31 euros le M2, hors frais d'actes. Les maisons y sont construites pour le plus grand bonheur des couples et de leurs enfants.

- Sur le hameau situé à **AVAIL**, une maison de campagne, résidence principale, sur une parcelle de 2810 M2, avec vue magnifique sur le parc baptisé « les Joyeuses », s'est vendue 145 000 euros, hors frais d'acte, mais baromètre compris.

C'était en 2006, en plein débat – communication – information – réponse aux questions, avant la construction des quatre parcs éoliens de 19 machines – et beaucoup de reportages télévisés France 3 Centre, d'articles de presse écrite, et l'édition de bulletins municipaux.

2009 (DIA).

Les travaux de génie civil ont débuté en Septembre 2008, le montage des éoliennes en Janvier 2009, terminé en Juin 2009. Énorme chantier baptisé « chantier du siècle »!
Les transaction immobilières se sont poursuivies...

Lotissement « La Presle »

- 2 parcelles sur un terrain constructible de 700 M2 se sont vendues dans une fourchette de 15 000 euros à 16 500 euros, soit un prix moyen de 22,50 euros le M2, hors frais d'actes. Les permis de construire sont déposés, instruits et acceptés.

- Sur ce même lotissement, 1 chalet, 35 M2, surface habitable, sur une parcelle de 700 M2, s'est vendue 65 200 euros, hors frais d'acte... Bien sûr, sans les éoliennes.

- Dans le village, une parcelle de 1120 M2, terrain constructible, s'est vendue 37 000 euros, soit un prix au M2 de 33,03 euros, hors frais d'acte... Mais avec, au coucher du soleil, une vue imprenable sur le parc « les Barbes d'Or ».

- Sur le hameau, situé à **AVAIL**, une parcelle de 1367 M2, terrain constructible, s'est vendue 30 734 euros, soit un prix au M2 de 22,48 euros, hors frais d'acte. La maison est construite pour le plus grand bonheur du foyer, qui depuis s'est étoffé d'un beau bébé, qui admire tous les jours « les Joyeuses »...

2010 (DIA)

Le rythme est toujours identique, sans contraintes sur les valeurs immobilières, avec encore quelques exemples :

- Sur le hameau situé à **AVAIL**, une parcelle de 1713 M2, dont 956 M2 constructibles au sein d'un parc boisé, s'est vendue 39 156 euros, soit 40,95 euros le M2, hors frais d'acte, les travaux de construction ont débuté et s'accélèrent pour profiter au plus vite de la vue sur « Les Joyeuses ».

- Dans ce même hameau, une parcelle de 826 M2, terrain constructible s'est vendue 20 000 euros, soit un prix au M2 de 24,21 euros hors frais d'acte. Le permis déposé, les travaux débutent avec comme horizon le parc « Les Vignes ».

- Toujours dans ce même hameau, une construction neuve **datant de 2005**, pour raisons professionnelles s'est vendue 166 000 euros sur un terrain de 1439 M2, face au parc, en quelques semaines, pour le plus grand bonheur des vendeurs, et de joie pour les nouveaux propriétaires.

- Dans le village, toujours pour des raisons professionnelles ou pour se rapprocher de la grande ville, (personnes agées), deux maisons ont trouvé preneur sans aucune publicité...

- Maison de village rénovée sur une parcelle de 770 M2, vendue 183 000 euros, hors frais d'acte.

- Maison de village rénovée de caractère, près du centre culturel George Sand, sur une parcelle de 486 M2, vendue 140 000 euros, hors frais d'acte.

Tous les jours, pour se rendre à leur travail, les nouveaux propriétaires admirent le parc « Les Tilleuls ».

Conclusions :

Premiers constats après 4 ans et 8 mois de consultations, d'informations, de travaux, et après un an de production d'électricité d'origine éolienne :

- Pas de nuisance visuelle.
- Pas de trouble anormal du paysage.
- Pas de pollution sonore.
- Confirmation des résultats de l'étude d'impact paysager, d'implantation de quatre parcs éoliens.
- Exigences de sécurité publique respectées et confirmation d'aucune incidence sur les prix de l'immobilier. **Aucune perte de valeur pour les propriétaires de parcelles ou d'habitations voisines d'un parc éolien** (Vendeurs et acheteurs).

***
**

La verticalité des éoliennes contraste avec un paysage à dominante horizontale. Leur couleur et leur mouvement contribuent à créer un nouveau paysage.

Cette réalisation s'intègre dans le territoire de la Champagne Berrichonne, créant des animations dans une structure paysagère agricole relativement simple, et vient enrichir les motifs originaux.

Pour en terminer, c'est une
modeste et honnête réponse citoyenne aux attaques que subit l'éolien de manière répétée,
et la construction de ces quatre parcs en Berry, les premiers, présente la meilleure face de l'éolien.

Celui qui réunit les individus, fait avancer nos territoires et produit une énergie propre, renouvelable et durable, et constitue une des meilleures réponses à cet enjeu planétaire.

Faisons face à la rupture avérée de la cohésion écologique de la planète, où l'être humain est contraint, pour la première fois, d'évaluer l'impact de son activité et d'exploiter les solutions alternatives pour produire l'énergie sans consumer le patrimoine terrestre.

Une des clés énergétiques de ce XXIe siècle...

Jacques PALLAS
Maire
(Éventuellement agent immobilier du code de l'urbanisme.)

II – 3. Rentabilité de l'éolien et du projet (3 contributions)

La rentabilité est également pointée du doigt tant à propos de l'éolien en général que du projet. Une personne s'inquiète par exemple du fait que le manque de rentabilité ait pour conséquence une multiplication compensatrice du nombre d'éoliennes sur le territoire. Un autre intervenant souligne que « *le facteur de charge (rapport entre l'énergie produite et celle qui correspond à la puissance totale affichée) est inférieur à 23%. ».* Une remarque du registre dit également *« le facteur de charge moyen produit par les éoliennes étant très faible, il convient de trouver d'autres sources de production. ».*

- La question de l'efficacité énergétique des éoliennes et donc de leur rentabilité est également remise en cause à l'échelle du projet. Un contributeur affirme que *« les périodes de grand froid résultent principalement d'un anticyclone installé au-dessus de notre région, anticyclone durant lequel les vents sont très souvent absents, les éoliennes généralement à l'arrêt et donc insuffisantes, voir inutiles, à satisfaire les besoins importants d'électricité durant cette période »* avant d'ajouter que la production lors des périodes de redoux est tout aussi inutile de par les moindres besoins et l'impossibilité à stocker l'énergie.
Remarque du registre : *« fait remarquer l'absence de vent par période de grands froids d'où l'utilité contestable des éoliennes »*

<u>Avis et commentaires techniques du responsable du projet</u> :

La rentabilité du projet n'est pas sujette à débat du moment que le porteur de projet apporte les garanties financières et techniques suffisantes. Néanmoins, il faut avoir en tête que l'opération réalisée par le porteur de projet doit être rentable sinon elle ne serait pas viable. Si le porteur de projet pense qu'il est intéressant de dépenser plusieurs dizaines de milliers d'euros pour demander une autorisation avec le risque que le préfet la refuse c'est que l'opération sera rentable.

Il faut savoir que des logiciels de simulation évaluent l'énergie brute produite par les éoliennes en fonction de leurs caractéristiques, de leur emplacement et des données de vent récoltées sur site. De cette énergie brute sont déduites plusieurs pertes techniques comme par exemple les effets de sillage (gêne des éoliennes les unes par rapport aux autres), les pertes électriques ainsi que les différents bridages acoustiques ou environnementaux. On obtient ainsi une estimation de la production nette et du volume annuel de production du parc. Ces résultats sont donc des estimations que nous avons pu calculer à partir des données de vent que nous avions pour ce projet. La réduction de CO2 est calculée à partir de cette production.

Comme évoqué dans le dossier, un projet éolien de cette ampleur demande d'important investissement financier et implique donc des assurances quant à la rentabilité du futur parc éolien. Dans le cas d'un projet éolien, les données de vent sont des éléments essentiels au montage financier. C'est pourquoi la société VALECO récolte les données de vents grâce à la présence d'un mât de mesure directement implanté sur la zone d'études (voir localisation ci-dessous). Les informations récoltées permettent d'établir des estimations financières qui confirment la rentabilité de ce projet.

Nous rappelons que la société Valeco est une entreprise privée qui n'a, de ce fait, pas vocation à perdre de l'argent sur des projets non finançables.

Enfin, il est utile de noter que l'éolien est une énergie d'autant plus efficace que son prix ne cesse de diminuer avec les avancées techniques. Il s'agit d'un prix maîtrisé et le démantèlement des machines représente un coût fixe dont l'évaluation s'affine au fur et à mesure que nous gagnons en expérience au niveau du démantèlement. Aujourd'hui le prix de vente de l'électricité d'origine éolienne est soumis à un contrôle de l'Etat et de l'Europe. Pour développer ces technologies sur le territoire l'Etat prélève environ 1€/mois par foyers sur les taxes de consommation d'électricité (Contribution au Service Public de l'Electricité). De plus cette énergie est aujourd'hui compétitive et le cout de son aide au développement se réduit pour l'Etat. En effet l'électricité est vendue aujourd'hui à une moyenne de 65.4€/MWh (résultat des appels d'offre de vente d'électricité éolienne de février 2018) vis-à-vis d'une électricité nucléaire estimé à 110€/MWh par l'European Pressurized Reactor.

II – 4. Garanties financières et financement du projet (3 contributions)

Les contributeurs s'inquiètent principalement de la qualité du suivi du projet de parc éolien sur le long terme. Cela se traduit par trois préoccupations :

- La solidité financière de la société exploitante du parc éolien :

2 interventions portent sur la crédibilité de la SASU parc éolien du mont de l'échelle, vue comme *« une micro-entreprise de Montpellier créée en 2016 avec un capital de 500€, sans salariés ou presque, dont les actionnaires sont inconnus ».*

Remarque du registre :

« S'étonnent du montage financier de cette Société. »

- Le démantèlement : Plusieurs contributeurs s'inquiètent du devenir du parc éolien après exploitation et estiment cette phase trop coûteuse. Il est notamment possible de lire *« Qui paiera le démantèlement en fin d'exploitation si l'entreprise n'est plus solvable ?* », ou encore *« Quelles seront alors les conséquences pour nos territoires, pour nos collectivités qui devront assumer le démantèlement des parcs ? ».* Une troisième remarque évoque le coût du démantèlement à 440 000€.

Remarque du registre :

« se demande ce qu'adviendrait ce parc éolien en cas de dépôt de bilan de la société et de la baisse du rachat de l'électricité par EDF »

- Les conditions de recyclage du matériel :

Enfin, plusieurs lettres mettent en avant le fait que le béton coulé a des conséquences à la fois sur le propriétaire de la parcelle, sur le paysage et sur les communes. A titre d'exemple, une personne pose la question suivante : *« Que vont devenir ces 1200 tonnes de béton armé coulées au pied de chaque machine ? ».*

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Concernant les coûts de démantèlement, l'arrêté du 26 Aout 2011 prévoit qu'un montant de 50 000€ par machine soit provisionné lors de la mise en service du parc. Après analyse détaillée et appliquée sur des parcs existants, le montant provisionné s'avère suffisant pour assurer le bon démantèlement d'une éolienne conformément à cet arrêté.

Si nous considérons le cas d'un arasement de la fondation sur 1m (conformément à l'arrêté du 26 Aout 2011 pour des terres agricoles – cas le plus répandu) en considérant un recyclage et la valorisation des matériaux, le coût global est détaillé en fonction du tableau ci-après. Ainsi, en incluant la valorisation des matériaux, le coût global est bien inférieur à 50 000 € y compris en considérant 5% de divers et imprévus.

Etape	Matériaux	Détails des taches à réaliser	Coût incluant valorisation	Valorisation
Démontage éolienne (mât, nacelle et rotor)	-	. Amenée d'une grue sur site . Mise à disposition et mobilisation chauffeur (3 j.) . Coordination démontage	11 500 €	-
Arasement de la fondation *(sur 1m de profondeur)*	Béton	. Démolition par brise roche hydraulique (3 j.), . Découpe ferraillage (4 j.), . Transport matériaux vers site traitement, . Concassage et triage métaux/béton, . Remblaiement	16 400 €	. Ferrailles . Béton concassé pour matériaux de remblais
Pales	Matériau composite (fibre de verre, résine)	. Découpage sur site et transport . Traitement déchets de classe II (3 x 6 t.)	9 000 €	-
Mât	Acier	. Chalumage et cisaillage des parties métalliques . Evacuation en centre de valorisation des métaux	*neutre*	Acier
Transformateur, génératrice, multiplicateur	Métaux (acier, cuivre)	. Evacuation et tri . Traitement huiles et autres produits	*neutre*	Acier des éléments mécaniques Cuivre des bobinages
Câbles électriques d'interconnexion	Câbles en cuivre ou alu Enveloppe en polymère	. Extraction des câbles (250m/eol) . Evacuation et traitement	3 000 €	Cuivre et/ou Alu
Démantèlement poste électrique *(ratio 1 poste pour 6 éoliennes)*	Divers	. Enlèvement, traitement des équipements électriques, . Destruction et traitement enveloppe béton préfabriquée	1 700 €	-
Remise en état	-	Terrassement, désempierrement pistes accès, nettoyage final	5 000 €	-
Divers et imprévus	-	5% du montant total, soit 2 800€	2 800 €	-
		Total	**49 400 €**	

Concernant l'expérience de Valeco, courant 2017, nous avons réalisé notre premier repowering et un des premiers repowering de France, sur l'éolienne de Centernach localisé dans les Pyrénées Orientales. Le chantier de cette éolienne s'inscrivait en parallèle d'un chantier de 10 éoliennes.

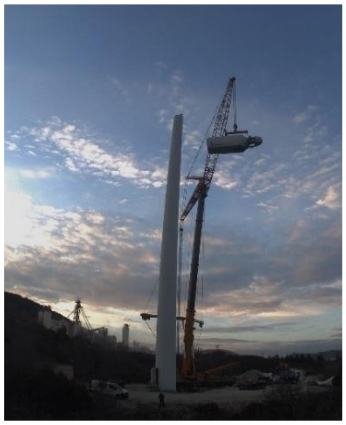

Eolienne de Centernach *Démantèlement de l'éolienne*

Dans le cas de l'éolienne de Centernach, une grande partie des éléments (pâles, génératrice…) ont été revendus d'occasion en l'état à un exploitant afin qu'il puisse réutiliser ses pièces pour réaliser de la maintenance sur des parcs équipés des mêmes éoliennes, les pièces valorisables l'ont été, ce qui a permis d'avoir un gain de 10 000 € complémentaire par rapport au chiffrage précédent.

Concernant le massif, la nouvelle éolienne étant réalisée au même emplacement que celle démantelée, une destruction totale du massif a dû être réalisée, ce qui a engendré un surcout par rapport au tableau précédent, surtout total de 15000€. Les matériaux récupérés de la destruction de la fondation ont été réutilisés dans le cadre du chantier du parc de 10 éoliennes afin de mettre en place les pistes ce qui a permis de faire l'économie de 5000€ d'apports et de transports de matériaux environ dans le cadre de ce parc.

Ainsi, le coût total du démantèlement pour cette éolienne est le suivant :

Prestation	Coût	Commentaires
Démantèlement de l'éolienne	67 000 €	correspond aux 49 400 € précédents retranchés de l'arasement de la fondation et de la revente des pièces/ valorisation des matériaux
Excavation de la fondation	31 000 €	Intégralité du massif
Valorisation de l'éolienne	- 45 000 €	Revente des pièces d'occasion + revalorisation des matériaux (ferrailles, alu, cuivre, acier…)
Valorisation du massif	- 5000 €	Réutilisation des matériaux de la fondation pour la réalisation des pistes du parc éolien
Total	**48 000 €**	

A noter que Valeco a également en projet de démanteler son parc de Donzère (composé de 5 éoliennes dans le Drome) courant 2019 et que les premières estimations chiffrées prévoient un montant de 44 000 €/éolienne sur l'ensemble du parc en considérant

l'ensemble de ces travaux et valorisations. Dans le cas de ce parc également, les éoliennes seront remplacées aux mêmes emplacements et les fondations seront donc détruites dans leur intégralité.

Concernant la solidité financière de la société d'exploitation, Il convient de rappeler que la société PARC EOLIEN DU MONT DE L'ECHELLE est une société spécialement créée et détenue à 100% par VALECO SAS dont le capital social est de 11 192 751,00 € pour être le maître d'ouvrage et exploitant du futur parc éolien du mont de l'échelle. C'est-à-dire elle porte les autorisations administratives, se charge du financement, de la construction de l'installation et de son exploitation puis du démantèlement.

A l'heure actuelle, le capital de la société projet PARC EOLIEN DU MONT DE L'ECHELLE est de 500€ puisque les dépenses liées aux études sont prises en charge par la société mère VALECO. Après déblocage du crédit auprès de la banque, le capital de PARC EOLIEN DU MONT DE L'ECHELLE sera de plusieurs millions d'euros. Cette gestion financière permet de conserver la trésorerie auprès de VALECO pour financer les études de ce projet éolien et les autres menées par VALECO.

De plus, au moment du financement du projet, la société mère VALECO apportera à la société PARC EOLIEN DU MONT DE L'ECHELLE les fonds propres nécessaires à l'investissement.

Les capacités techniques et financières de la société PARC EOLIEN DU MONT DE L'ECHELLE (ainsi que celles de la société VALECO) sont démontrées au sein de la Description de la demande. Les fluctuations de prix de rachat de l'électricité sont également prises en compte lors des engagements avancés par la société.

II – 5. Intérêts privés, profits notamment pour les entreprises étrangères (3 contributions).

Une personne estime que *« Désormais, nos territoires sont plus que jamais livrés en pâture aux promoteurs sans que rien ne puisse s'y opposer. », « Ce serait faire preuve d'une naïveté confondante que d'imaginer que de tels « arrangements », ne cachent quelques subtilités », « les propriétaires/actionnaires n'y voient qu'un placement juteux et sans risques garanti par l'Etat », « montages financiers opaques, certains dénoncés comme plus que douteux ».* Les opposants au projet mettent en avant l'idée que les entreprises étrangères seront les seules à profiter des profits issus de la construction de ce parc. Cela se traduit dans les contributions par des phrases comme *« les équipements étant intégralement importés », « leur fabrication* [les éoliennes] *fait vivre des sociétés étrangères, ce qui déséquilibre un peu plus la balance des paiements »*

<u>Avis et commentaires techniques du responsable du projet</u> :

Concernant les nombreuses suspicions de prise illégale d'intérêt, il s'agit d'un sujet très sensible qu'il convient de traiter sérieusement.

Il convient tout d'abord de rappeler ce qu'est la prise illégale d'intérêt :

- La prise illégale d'intérêt est un délit défini par l'article 432-12 du nouveau Code Pénal.

- La prise illégale d'intérêt est le fait pour un élu d'utiliser ses fonctions au sein d'un organe d'une collectivité publique pour en tirer un avantage personnel.

Dans le cadre des projets de grand éolien comme celui présenté ici, c'est au Préfet du département de l'Aisne qu'incombe la décision d'accorder ou non la demande d'Autorisation Unique. Les élus locaux ne sont donc pas concernés par le premier point.

A ce jour, deux délibérations ont été prises en liens avec le projet éolien. Une permettant à la société VALECO d'étudier la faisabilité et de développer un projet éolien sur la commune de Sissy et une réalisée dans le cadre de la présente Enquête Publique pour exprimer son avis vis-à-vis du projet (la commune de Sissy a délibéré favorablement au projet). Toutes les personnes composant le conseil municipal et intéressées de près ou de loin par le projet se sont à chaque fois exclues du débat et n'ont pas pris part au vote (délibération n°13 2015, en date du 4 Mars 2015)

Ainsi aujourd'hui tout risque de prise illégale d'intérêt a été pris en compte et écarté pour le projet éolien porté à la présente Enquête Publique.

Par ailleurs, convient de rappeler que la société PARC EOLIEN DU MONT DE L'ECHELLE est une société spécialement créée et détenue à 100% par VALECO SAS dont le capital social est de 11 192 751,00 € pour être le maître d'ouvrage et exploitant du futur parc éolien de Sissy. C'est-à-dire elle porte les autorisations administratives, se charge du financement, de la construction de l'installation et de son exploitation puis du démantèlement.

Le Groupe VALECO est spécialisé, depuis 1989, dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, cogénération, etc.) et dispose aujourd'hui d'un parc de production totalisant 380 MW de puissance électrique.

La société Valeco est une société Française détenue :

▪ à 65% par la famille GAY ;

▪ à 35% par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Groupe VALECO regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie, chaque centrale disposant de sa propre structure exclusivement dédiée à l'exploitation et à la maintenance des installations.

Sur le projet de Sissy, la société Valeco s'adaptera au modèle suivi pour le chantier du projet éolien de Fenouillede, à savoir un recours privilégié aux entreprises locales pour la réalisation de ce parc.

Comme le confirme l'article de presse, ci-dessous :

https://www.le-journal-catalan.com/valeco-inaugure-le-parc-eolien-de-fenouilledes/62067

II – 6. Impact sur le tourisme (3 contributions)

Quelques opposants voient l'implantation du parc éolien comme un frein au développement du tourisme dans la région, et notamment le tourisme vert qui consiste en l'attraction des populations urbaines souhaitant se retrouver un contact avec la nature. *« Alors que, pour beaucoup de citadins, la campagne reste un facteur d'équilibre physique et psychique, il faut en finir avec cette idée que les espaces ruraux sont taillables et corvéables à*

merci pour les besoins des villes ». Certains habitants possédant une résidence secondaire se plaignent d'une urbanisation grandissante et donc d'une perte du cadre naturel qu'ils cherchaient à l'origine : *« En 2011 j'ai acheté une petite maison, toute simple mais qui allait pouvoir nous accueillir ma famille et moi tous les week-ends et vacances […] et quitter ainsi pour un bref moment le bruit, la pollution, le monde, et la lumière qui ne s'éteint jamais », « non à ce projet qui va dévaloriser notre village ».*

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

L'éolien n'est pas incompatible avec le tourisme. « *Cette idée reçue est un mensonge construit par les anti-éoliens pour tenter d'attirer les professionnels du tourisme vers leur "cause". Par ailleurs, le tourisme écologique, éducatif et/ou industriel ne cesse de progresser. L'éolien s'inscrit parfaitement dans ce schéma. Planète Eolienne nous dit : "Au Danemark, « la Danish Wind Association se plaît à faire la relation entre l'implantation des parcs éoliens et le tourisme : en effet, au Danemark, le tourisme a augmenté de quelque 50% depuis 1980. Les fermes éoliennes deviennent le paysage à la fois d'un tourisme « écologique » et d'un tourisme « industriel ». Les hôtels, les gîtes et les campings utilisent cette image pour la promotion du tourisme vert. De nombreuses entreprises d'excursions nautiques proposent des promenades en bateau pour visiter des fermes éoliennes situées en pleine mer (…) À Blavandshuk, l'on constate une augmentation notoire du nombre de visiteurs depuis l'installation d'une ferme de 80 éoliennes. En fait, elles sont reproduites partout : sur les dépliants publicitaires, les cartes postales, etc…. »* » (Http://enr-sodeger.com/les-eoliennes-font-fuir-les-touristes.html)

Plus proche de nous, un article de Ladepeche.fr datant du 13/08/2017 titre « *Le tourisme éolien a le vent en poupe* ». Il y est dit que depuis 2015, la municipalité d'Avignonet-Lauragais organise gratuitement des visites du parc éolien Boralex durant toute l'année, le site a déjà attiré plus de 2000 visiteurs, selon le Maire de la commune Monsieur Jean-François Pagès. (https://www.ladepeche.fr/article/2017/08/13/2627392-le-tourisme-eolien-a-le-vent-en-poupe.html)

Les parcs éoliens entrent dans le cadre du tourisme scientifique, du tourisme industriel, de l'écotourisme et du tourisme vert, autant de formes nouvelles et originales de découverte. Les parcs éoliens peuvent être un moyen de conserver les visiteurs un peu plus longtemps sur leurs lieux de vacances, notamment ceux du nord de l'Europe, plus sensibilisés à la problématique des énergies renouvelables. Dans ce but, des animations thématiques se mettent souvent en place autour des parcs éoliens. Les parcs éoliens constituent aussi un lieu de sortie éducative pour les scolaires, les lycéens et les étudiants.

Par exemple, la communauté de communes du Pays de Saint-Seine, en Bourgogne, a souhaité valoriser son parc inauguré en 2009 en mettant en place quatre sentiers de randonnée autour des éoliennes (deux en VTT et deux pédestres) tandis que l'office de tourisme du Pays de Saint-Seine organise des visites commentées.
Ainsi, près de 7 000 personnes viennent visiter ce parc éolien chaque année, dont 4 000 l'été.

Un sondage réalisé en Région Languedoc-Roussillon, sur les impacts potentiels des éoliennes sur le tourisme, a montré que l'utilisation des éoliennes est considérée comme une

bonne chose par 92 % des touristes et ceux interrogés dans des sites où existent des parcs éoliens le considèrent encore davantage.

Il n'est donc pas juste d'avancer le fait que le développement de l'éolien sur une commune pourrait faire fuir les touristes, c'est même l'inverse qui peut se produire. Les retombées fiscales pour la commune peuvent également être investies dans des équipements d'accueil pour les touristes.

Le président du conseil d'administration de Vacances Village a été consulté dans le cadre d'un projet éolien sur la commune de La Bussière (86), pour le citer : « *VVF Villages ne peut qu'encourager toutes les initiatives visant à substituer des énergies renouvelables aux énergies fossiles …un tel projet pourra être intégré pédagogiquement et éducativement dans notre démarche RSE pour sensibiliser nos clients aux thématiques du développement durable* »

VVF VILLAGES
LES VACANCES PARTOUT EN FRANCE

SIEGE SOCIAL
8, rue Claude Danziger
CS 80705
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
Tél. +33 (0) 4 73 43 00 00

Monsieur Eric VIAUD
Maire de LA BUSSIERE
Mairie
Rue Saint Pierre
86310 LA BUSSIERE

Clermont-Ferrand, le 2 mars 2018

Monsieur le Maire, Cher Collègue,

J'ai pris note de l'intention d'implanter des éoliennes sur le territoire de votre commune de LA BUSSIERE.

Membre du Comité 21 qui œuvre pour la transition énergétique, VVF Villages ne peut qu'encourager toutes les initiatives visant à substituer des énergies renouvelables aux énergies fossiles.

De plus, un tel projet pourra être intégré pédagogiquement et éducativement dans notre démarche RSE pour sensibiliser nos clients aux thématiques du développement durable.

Aussi, à titre personnel, je ne peux qu'encourager et soutenir ce projet auprès de vos collègues du conseil municipal et de la population de votre commune de LA BUSSIERE.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, Cher Collègue, l'expression de ma haute considération.

Paul REYNAL
Président du Conseil d'Administration

vvf-villages.fr

VVF Villages Association Loi 1901. Déclarée à la préfecture du Puy-de-Dôme le 26 décembre 1966. Immatriculation IM063 110010. SIRET n° 775 634 132 01331. TVA FR 60 775 634 132.
Assureur RC : GROUPAMA Rhône-Alpes-Auvergne – 50 rue de Saint-Cyr – 69251 Lyon Cedex 9. Garant : FMSI/ UNAT – 8 rue César Franck – 75015 Paris.

II – 7. Impact sur l'emploi (2 contribution)

Une personne relève cette question, affirmant que cette implantation ne serait *«nullement créatrice d'emplois (hormis quelques commerciaux et techniciens fort distants, les équipements étant intégralement importés) ».*
Remarque du registre : *« Donne un **Avis défavorable** à ce projet, compte-tenu de l'absence de création d'emploi local »*

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Il s'agit en effet d'un projet porté par une société privée, mais le projet éolien du mont de l'échelle a un intérêt public de production d'énergie d'origine renouvelable.
En plus de permettre d'atteindre les objectifs nationaux la filière éolienne est génératrice d'emplois comme l'explique France Energie Eolien :
« L'implantation d'un projet éolien génère un surcroît d'activité localement, et fait intervenir des TPE PME et ETI de proximité pour des travaux variés : terrassement, VRD, fourniture de béton, raccordement au réseau public, etc. Un certain nombre de projets font également appel à des mâts fabriqués localement, ce qui constitue une valeur ajoutée supplémentaire au niveau régional / national. Le redémarrage de l'éolien se confirme, et la contribution de l'éolien dans l'emploi en France va croissante. Ce vivier d'emplois s'appuie sur un tissu industriel diversifié d'environ 800 sociétés actives dans le secteur éolien, comptant des entreprises de toutes tailles, des petites structures aux grands groupes intégrés.
Fortement ancrées dans les territoires, ces entreprises contribuent à la structuration de l'emploi en régions en se positionnant sur un marché d'avenir, dont le développement est encadré par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).

La demande de main d'œuvre augmente lors des phases de construction et se stabilise dans la durée car les opérateurs de secteur implantent leurs bureaux dans les régions dynamiques en éolien pour assurer un suivi de proximité des parcs. Les emplois créés sont qualifiés et concernent tous les maillons de la chaine de valeur : l'électricité, les machines tournantes, l'électromécanique, le pilotage des installations… Les entreprises locales de maintenance électromécanique, pénalisées par les fermetures régulières d'usines, ont l'opportunité de reconvertir leurs activités car leurs compétences et savoir-faire sont demandés dans l'éolien : réparation et maintenance d'équipements, fourniture et/ou installation de pièces spécifiques, etc

Selon les activités concernées et les phases des projets, les territoires d'accueil peuvent enregistrer un regain d'activité dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration et de l'implantation de nouveaux foyers. La présence de parcs éoliens sur un territoire permet le développement de compétences spécifiques localement et favorise la présence de travailleurs qualifiés. Les turbiniers, les développeurs de projets et le tissu de PME locales, investissent dans la formation des équipiers nécessaires à leur activité. Cela se traduit par la création de groupements d'entreprises proactives en matière de formation, de partenariats avec les écoles et les organismes de formation au sein des territoires. »

La filière éolienne continue sa progression en 2017 avec 17 100 emplois éoliens recensés au total en France, soit une augmentation de plus de 26,8% ces deux dernières années. En Europe l'éolien rassemble près de 330 000 emplois.

III – Environnement naturel (34 contributions)

III – 1. Paysage et densification (22 contributions)

L'impact négatif du projet sur le paysage est particulièrement mis en avant par les opposants au projet. Il est abordé sous plusieurs angles :
- Un paysage défiguré par la présence des éoliennes qui « *dénaturent notre cadre de vie ».* Les opposants parlent de tache dans le paysage et de destruction de celui-ci. Une personne précise que « *pour des raisons plus idéologiques que réalistes, ils [les pouvoirs publics] se sont entiché de l'éolien, condamnant de facto, les paysages de nos belles régions et villages de France ».*
Remarque sur le registre :
*« Donne un **Avis défavorable** à ce projet, compte-tenu de la dégradation du paysage »*
« Déplore l'impact sur le paysage »
« Regrettent la dévalorisation du paysage »

- Le gigantisme des machines : les habitants des communes s'inquiètent par ailleurs de la dimension des éoliennes, tant pour des raisons d'esthétiques que de sécurité. Il est possible de lire *« elles sont de plus en plus imposantes, nombreuses et groupées, ne parle-t-on pas dans cette enquête publique de plus de 150m en haut de pâles ! »* ou encore « *d'une hauteur chacune de 150 mètres en bout pale, seront situées à 150 mètres de la départementale 12, distance insuffisante pour assurer une sécurité optimale ».*
Remarque du registre :
*« Emet un **avis défavorable** au projet compte-tenu de la hauteur des éoliennes (150 m) »*
« Attire l'attention sur la sécurité non optimale, compte tenu de la proximité du CD12 »

- La densification des projets et la saturation du paysage :
« Comment ne pas éprouver un sentiment de colère et de dégoût quand on prend la mesure des conséquences de la densification « à outrance » menée sur notre territoire ? »
« Je relève que dans d'autres régions, qui je le précise se situent bien en France, les notions de saturation visuelle sont prises en considération depuis des années »
« Est-ce pour cette raison que la MRAE reste désespérément muette ? »
« Je connais les multiples "centrales" éoliennes qui y ont déjà été développées, au point que l'on peut y parler de saturation paysagère »
« Leur implantation massive est à déplorer, car on ne peut que constater, déjà, leur surnombre »
Remarques sur le registre :
« La multiplication des parcs éoliens accentuent cette nuisance visuelle »
« Déplorent leur développement important dans la région »
« Emet un avis défavorable au projet compte tenu de leur densification »

« Emettent un avis défavorable au projet compte tenu de la densification des parcs éoliens dans le secteur »
« 13 parcs éoliens se trouvent déjà dans un rayon de 10km autour de Sissy, soit une soixantaine d'éoliennes, de plus, 3 autres parcs sont en instruction »
« Constate la faible distance entre les parcs »
« fait remarquer l'impact sur les habitations situées Est/Sud de Mesnil-St-Laurent. »
« déplore l'actuelle réglementation limitant l'implantation des éoliennes à 500m des habitations préférant 1000m qu'il n'a pas réussi à faire adopter malgré un amendement déposé en ce sens. »
Enfin, il est plusieurs fois mentionné la **non prise en compte des parcs voisins** :
« remarque l'occultation du projet de construction de 8 éoliennes sur le territoire de Regny. »
« Occultation du projet d'implantation par la commune de Regny de 8 éoliennes, juste à proximité de celui du Mont de l'Echelle de Sissy »

<u>Avis et commentaires techniques du responsable du projet</u> :

Il est important de noter que toutes les éoliennes du projet se situent en zone autorisée du SRE. C'est-à-dire au sein d'une zone dépourvue d'enjeux techniques, environnementaux et paysagers majeurs. Cela signifie que le développement éolien doit se faire en priorité au cœur de ce type de zone.

De par sa géométrie, le site choisi offre un linéaire perpendiculaire au sens des vents dominants (Sud-Ouest) ce qui optimise et justifie l'implantation d'éoliennes et la production d'électricité. De plus, les éoliennes du projet sont très éloignées des habitations dont la réglementation impose un éloignement minimal de 500m. Un amendement demandant un éloignement des habitations de 1000m a été déposé mais a été refusé.

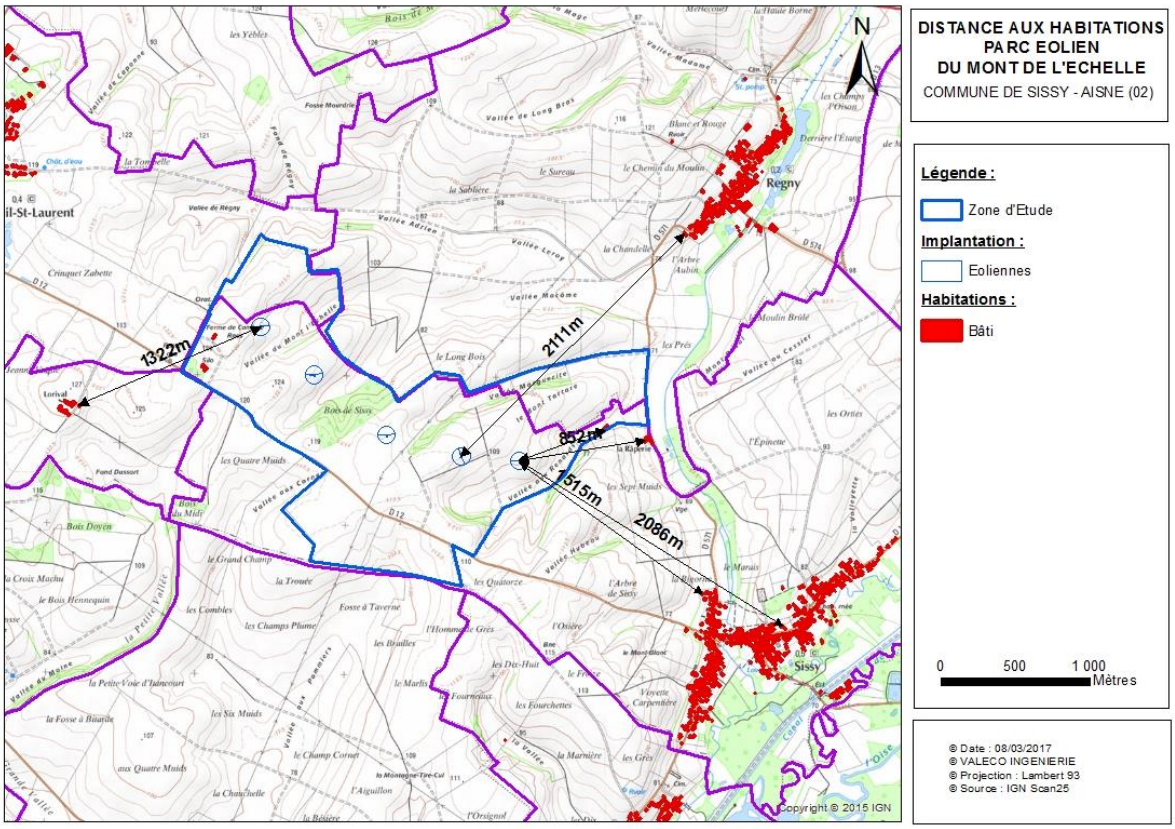

Le procès-verbal fait part également de nombreuses observations écrites concernant l'effet de saturation et d'encerclement qu'engendrerait l'ajout du projet éolien de Sissy.

Il est important de rappeler que depuis la fin des années 90, la France n'a cessé de fixer des objectifs de réduction de consommation énergétique, d'émissions de GES et d'augmentation de consommation d'énergies renouvelables.

En effet, au travers de la loi « Grenelle II » de 2010 la France fixe à 23 % la part des énergies renouvelables dans la production électrique française totale à l'horizon 2020. Puis en 2015, la France réaffirme son engagement dans le développement des énergies renouvelables par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dont les objectifs sont :

- Réduire de 50 % notre consommation énergétique finale en 2050 ;
- Baisser notre consommation d'énergies fossiles de 30 % ;
- Réduire de 40 % nos émissions de GES en 2030 et les diviser par 4 en 2050 ;
    - Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de notre consommation énergétique dont 40% d'électricité d'origine renouvelable en 2030
    - Réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité.

Enfin dernièrement, la France s'est fixée pour objectif d'installer entre 21 800 MW et 26 000 MW de puissance éolienne terrestre et 3 000 MW de puissance éolienne en mer au 31 décembre 2023 (arrêté du 24 avril 2016 relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables).

Au 31 Décembre 2017, seuls 13 760 MW éoliens sont déjà installés en France, **restent donc près de 8 000 MW minimum à installer d'ici 2023**, nul doute que la région des Hauts-de-France devra poursuivre l'installation d'éoliennes pour atteindre ces objectifs nationaux. Le parc éolien de Sissy s'inscrit parfaitement dans ce cadre.

L'état et les Régions ont élaboré conjointement des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) afin de définir, à l'horizon 2020, par zones géographiques, en tenant compte des objectifs nationaux, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de chaque région en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable de son territoire.

Le site du projet se situe en zone favorable sous condition pour l'éolien ce qui signifie que le développement de l'éolien doit se faire en priorité dans cette zone. Ce projet constitue l'extension d'un parc existant au sud de la Route Départementale 12.

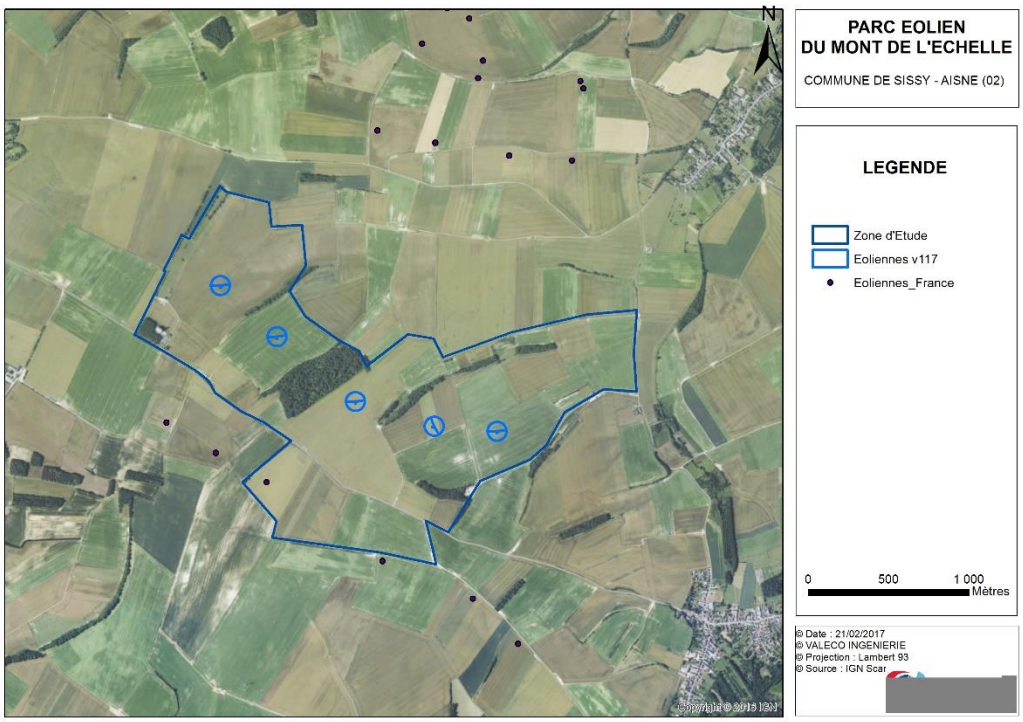

Quelques observations mentionnent la présence du parc éolien de Régny. Il convient de souligner que l'ensemble de ces parcs qu'ils soient construits, accordés ou en instruction ont bien été pris en considération dans le cadre de l'étude d'impact afin d'évaluer les effets cumulés des différents parcs.

Enfin, concernant la remarque accusant la MRAE de ne pas communiquer, une copie de l'avis émis par l'organisme est consultable ci-dessous.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le 20 NOV. 2018

Service Environnement

Unité gestion des installations classées pour la protection de l'environnement, Déchets

Information relative à l'absence d'observations par l'autorité environnementale sur une demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

Dénomination du projet :	Demande d'autorisation environnementale unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relative à l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommé « Parc éolien du Mont de l'Echelle»
Pétitionnaire :	Société Parc Eolien du Mont de l'Echelle (Groupe VALECO)
Site d'exploitation :	Commune de SISSY : parcelles cadastrées AI 23 et AI 33, ZC 22, ZC 23, ZC 82 et ZC 84, ZD 6
Commune :	SISSY

L'autorité environnementale a accusé réception du présent dossier transmis le 23 avril 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-7 du code de l'environnement, en l'absence d'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dans le délai de deux mois suivant la date de réception précitée, l'avis est réputé avoir été émis sans observation depuis le 23 juin 2018.

La présente information :

- fera l'objet d'une notification au pétitionnaire,
- sera jointe au dossier soumis à enquête publique,
- sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne.

Le Directeur départemental des territoires

Pierre-Philippe FLORID

III – 2. Impact sur les terres agricoles (2 contribution)

L'implantation des éoliennes est vue comme une urbanisation du territoire rural, très souvent au détriment des terres agricoles. Une personne cite ainsi une étude menée par le SAFER qui explique que *« la campagne est trop souvent considérée comme l'accessoire de la ville ».* Cette même personne cite plus loin un autre auteur en indiquant que *« l'attitude dans notre pays consiste à consommer de l'espace agricole, comme s'il s'agissait d'une matière première abondante »*
Remarque du registre : *« Emet un **avis défavorable** au projet. Elle souhaite voir les terres agricoles préservées »*

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

L'impact d'un parc éolien sur les terres agricoles réside dans la perte de surface exploitable. Pour ces raisons, les propriétaires et exploitants sont indemnisés à la hauteur de la perte occasionnée. Cette subvention est garantie pour toute la durée d'exploitation du parc et elle est notifiée au moment de la signature des promesses de bail emphytéotiques.

De plus, les machines sont installées sur les parcelles en concertation avec les exploitants afin de perturber le moins possible l'exploitation. Les phases de construction sont décidées en fonction des récoltes… et nous utilisons au maximum les pistes existantes. Cependant, lorsque nous devons créer une nouvelle piste ou modifier des pistes existantes, nous nous assurons de le faire dans des dimensions qui permettront à d'autres utilisateurs de les emprunter (tracteurs, pistes cyclables … en fonction des conventions établies).

III – 3. Impact sur le patrimoine (10 contributions)

Des intervenants doutent sur le fait que le patrimoine ait été suffisamment considéré dans l'étude du projet. Une personne s'interroge notamment sur l'absence de consultation auprès des Bâtiments de France au vu des enjeux que représentent certains bâtiments historiques tels que la Chapelle des Endormies ou la Basilique de Saint Quentin. Une autre personne indique que les éoliennes seraient « *une pollution visuelle qui réduira le charme du village ».* Enfin, un habitant très attaché au village de Sissy insiste sur la beauté de *« l'architecture composée de briques et d'ardoise »* et de *« bâtiments remarquables encore intacts ».* Il précise également que les visiteurs apprécient le charme du village et sa longue histoire.
Un quatrième opposant insiste sur le fait que les habitants sont également soucieux de préserver le patrimoine naturel de leur lieu de vie.
Remarques du registre :
« le caractère relativement préservé du village et son petit patrimoine architectural intéressant se trouvera impacté visuellement par la présence des éoliennes »
« Rappelle la proximité de l'espace de loisirs, du golf, de la chapelle Ste Camione, déjà impactés par le premier parc éolien »
« S'étonne que la basilique de St-Quentin ne soit pas préservée au même titre que la cathédrale de Laon. »
« souhaitent la préservation de la Vallée de l'Oise. »

*« Emet un **avis défavorable** au projet compte-tenu de l'impact sur la Vallée de l'Oise »*
« s'étonne de l'absence de consultation de l'Architecte des Bâtiments de France »

<u>Avis et commentaires techniques du responsable du projet</u> :

Il convient tout d'abord de rappeler que selon le Schéma Régional Eolien des Hauts-de-France, le projet du mont de l'échelle est sur une zone favorable sous conditions (hauteur limitée des éoliennes, même côte altimétrique, composition avec les parcs éoliens existants pour respecter l'échelle du grand paysage) au développement de l'éolien.m

La notion d'atteinte visuelle liée aux éoliennes est une notion très subjective qui dépend essentiellement de l'observateur concerné. De plus, les éoliennes n'ont pas nécessairement un impact négatif sur le patrimoine : les éoliennes peuvent mettre en valeur un paysage, tout est question de conception soignée. Ainsi aujourd'hui des paysagistes interviennent pour l'intégration des parcs éoliens dans le paysage.

En effet, l'analyse des impacts paysagers et visuels du projet, réalisée par le bureau d'étude Territoires et Paysages, a bien pris en compte l'ensemble du patrimoine paysager du secteur : les monuments historiques, les sites classés et inscrits ont été répertoriés et ont fait l'objet d'une attention particulière. Une analyse des visibilités sur l'ensemble des éléments patrimoniaux a été réalisée par photomontage.

La Basilique de Saint-Quentin a, à ce titre, a donc été prise en compte à part entière comme peut l'illustrer le photomontage tiré de l'étude paysagère ci-dessous.

Cependant, la carte des enjeux patrimoniaux fournie par la DREAL place le site du mont de l'échelle en dehors de la zone d'enjeux forts ou très forts vis-à-vis de Saint Quentin. La cathédrale de Laon bénéficie d'une zone de vigilance plus large, d'où la différence de considération.

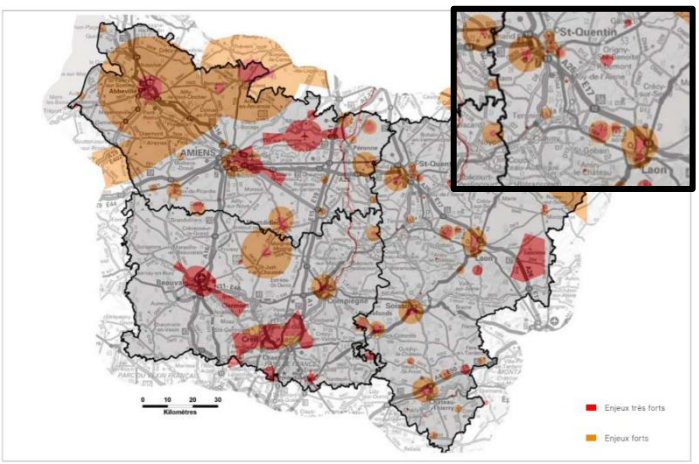

Ci-dessous le tableau de synthèse des impacts sur le paysage accompagné des mesures prises et proposées par l'étude paysagère :

Thèmes	Sensibilité (état initial)	Mesure préventive mise en œuvre	Effet / impact du projet final			Mesures de réduction (R), d'accompagnement (A), de compensation (C) ou de suivi (S)			Impact résiduel
			Nature	Intensité	Durée	Nature	Type	Coût	
Paysage	- Eloignés des vallées - Favorables au développement éolien si l'on respecte les lignes de force du paysage - Le schéma régional éolien classe cette zone comme favorable	- Choix du site et de l'implantation selon des enjeux paysagers à petite et grande échelles - Rationalisation du développement éolien dans un espace favorable - Diminution du nombre d'éoliennes (hypothèse la plus condensée) - Cohérence avec le Schéma régional éolien - Recul des vallées - Gabarit d'éolienne en cohérence avec l'échelle du paysage et la taille des éoliennes existantes	- Parc perceptible seulement en sorties de villages mais sans effet d'écrasement (éloignement) - Absence de surplomb ou de rupture d'échelle avec les vallées voisines	Moyenne	Permanente	- Raccordement souterrain inter-éolien et entre éoliennes et poste - Aménagement des abords des villages et densification des ceintures végétales. Le but de cette mesure n'est pas de masquer les éoliennes, mais de limiter leur prégnance dans le champ de vision.	R A	Compris dans le coût du projet Un fond de l'ordre de 3 000 € TTC, peut-être alloué pour la plantation d'écrans végétaux visuels pour les riverains en vue sur le parc éolien qui en feraient la demande.	Faible
		- Poste de livraison à proximité immédiate de l'aire de montage de l'éolienne 3	Perception restreinte dans les parcelles agricoles, occultée par les dimensions de l'éolienne	Négligeable	Permanente	- Un habillage en bardage bois en sur les façades - Les portes et les zones non couvertes de bardage sont teintées en couleur «gris ardoise» issue du nuancier Ral (RAL 7015)	R	Compris dans le coût du projet	Nul
Patrimoine	- Nulle Aucune vue depuis un Monument Historique - Covisibilité éloigné avec la Basilique de Saint-Quentin	- Limitation des emprises au sol (chantier ou permanent) - Utilisation des chemins existants : seul 701 mètres de pistes sont aménagés. les autres pistes déjà existantes sont conformes et au bon gabarit.		Négligeable	Aucune				Faible
Usage agricole	- Limitation des emprises au sol (chantier ou permanent) - Utilisation des chemins existants seuls 685 mètres seront créés, les autres pistes sont déjà existantes et conformes au bon gabarit.	Perte d'exploitation agricole	Faible		Temporaire / permanente	- Décompactage des sols et régalage des terres végétales stockées aprés travaux - Entretien des pistes et chemins d'exploitation utilisés pour accéder aux éoliennes - Indemnisation de propriétaires	R C		Faible
Tourisme		Pas d'effet sur le patrimoine historique ou architectural	Attrait potentiel de nouveaux visiteurs intéressés par le tourisme des énergies	Très faible à faible	Temporaire / permanente	Aucun accueil du public sur le site	R		Nul

L'étude paysagère conclut sur le fait que le projet du mont de l'échelle « **Dans sa configuration actuelle, le projet éolien de Mont de l'échelle est en cohérence avec les caractéristiques paysagères et patrimoniales du territoire, à noter aucune visibilité depuis un monument historique. L'implantation est en cohérence avec les parcs existants à proximité et les futurs projets éoliens.** »

IV– Climat social (1 contribution)

IV – 1. Un projet source de mésentente (1 contribution)

Une personne souligne que ce projet peut amener à la *« destruction du lien social, compte tenu du montant extravagant des baux fonciers consentis par les promoteurs, qui aboutit à une polarisation entre les propriétaires-exploitants ».*

<u>Avis et commentaires techniques du responsable du projet</u> :

L'ensemble des concertations, communications, réunions qui ont eu lieu durant les phases de prospection et de développement du projet ont permis d'établir la variante optimale pour tous les acteurs engagés. Le dossier est recevable et tous les accords ont été signés. Les acteurs du projet se sont donc accordés à dire que l'installation du parc éolien du mont de l'échelle présente beaucoup plus d'aspects positifs que de contraintes pour la commune et ses habitants. Ainsi, le nombre de conflits et de mésententes devrait être limité.

V – Fiabilité du dossier (4 contributions)

Quelques contributions portent leurs critiquent sur le dossier d'enquête publique en soulevant plusieurs points :
Tout d'abord le fait que **les engagements** ne soient pas tous repris dans le dossier, comme la promesse de prise en charge de démantèlement qui a déjà été mentionnée plus haut.
Les photomontages sont également remis en question. Une personne affirme en effet qu'ils induisent les lecteurs du dossier en erreur lors de prise de vue sur des lieux spécifiques : *« Il occulte l'effet visuel à partir de la commune de Mesnil Sains Laurent »*, *« Il ne prend pas en compte l'effet visuel de la commune de Rouvroy d'où l'on aperçoit très nettement les 4 éoliennes déjà en place »*, *« Les images prises près de la chapelle des endormis sont trompeuses, car prises sans recul et sans que la chapelle soit représentée sur les photos ».*
Remarque sur le registre : *« trouve les photomontages trompeurs depuis Mesnil-St-Laurent, Rouvroy, et la Chapelle des endormis »*
Une autre personne estime que **les données** concernant la puissance de machines installées sont encore trop vagues à ce stade d'avancement du projet : *« je déplore le grand flou du dossier, avec une absence de choix définitif et une puissance comprise entre 2,5 et 3,6 MW, ce qui est une fourchette bien trop large »*
Enfin, une remarque du registre demande *« la vérification des noms des propriétaires concernés par l'implantation de ces machines, et observe une rature et modification d'un nom de famille. »*

<u>Avis et commentaires techniques du responsable du projet</u> :

Concernant les doutes quant aux engagements de la Société vis-à-vis du démantèlement, l'étude d'impact du projet de Sissy précise :

« L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, dans sa rédaction issue de l'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement, précise :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. »

Concernant les critiques des photomontages, il est important de noter qu'ils ont été réalisés par un bureau d'étude spécialiste indépendant : Territoires et Paysages.

Le choix des prises de vue pour la campagne de photomontage est motivé par un rendu représentatif du quotidien des riverains, des utilisateurs des routes ou encore des visiteurs des lieux touristiques, emblématiques ou patrimoniaux. Ces préconisations sont issues du guide de l'étude d'impact, et imposent au porteur de projet de ne pas se positionner en milieu de champs où certes les éoliennes seront visibles mais où la fréquentation humaine est très faible. Toutes les vues réalisées pour le projet ont permis de quadriller l'ensemble du territoire.

Au total, 30 points de vue ont été présentés dans le volet paysage, ce qui représente un très grand nombre de photomontages, permettant de rendre compte de la perception du projet dans son territoire.

Par ailleurs, concernant la fourchette de puissance de machine indiquée dans le dossier (entre 2,5 et 3,6 MW) jugée trop vague, il est possible d'estimer, au vu des puissances de machines d'ores et déjà installées sur les territoires voisins, une puissance supérieure à 3MW. Il est cependant important d'insister sur le fait que quelle que soit la puissance finale, aucune différence visuelle ou fonctionnelle ne pourra être constatée.

Enfin, la rature mentionnée sur l'une des autorisations d'implantation n'affecte en rien la validité de cette autorisation. Le document est donc toujours en règle et l'implantation est bien légalement définie.

VI – Environnement humain (11 contributions)

VI – 1. Cadre de vie (6 contributions)

Dans la même optique que les remarques concernant **l'atteinte du projet sur le paysage**, plusieurs participants parlent d'un changement de cadre de vie. L'étude de la SAFER est une nouvelle fois citée en énonçant que *« [Le paysage, c'est] un cadre de la vie de tous les jours que nous devons conserver, un cadre où des activités s'exercent, où des gens cohabitent, où s'organisent des échanges, où se pérennisent une culture et un art de vivre. ».* On parle de *« dénaturation du cadre de vie »*

Les **nuisances visuelles, lumineuses et sonores** sont également plusieurs fois pointées du doigt :

- *« je veux pouvoir continuer à regarder les étoiles la nuit sans être brouillée par les clignotants blancs et rouges »,*
- *« Je veux pouvoir regarder la beauté des champs à perte de vue même si malheureusement je ne sais déjà plus où regarder. »,*
- *« Je veux pouvoir arriver dans mon petit village d'adoption par une jolie route traversant les champs de colza et non des champs d'éoliennes. »,*
- *« la nuit est impactée de clignotants agressifs »*

Remarques sur le registre :

« les désagréments des flashs lumineux la nuit, accentuent cette nuisance visuelle. »

*«Emet un **avis défavorable** au projet compte-tenu des nuisances visuelles, sonores, des infra-sons »*

« Déplore la pollution visuelle des éoliennes »

*« **S'opposen**t à ce projet, compte-tenu des nuisances qu'il apporterait : visuelles, sonores, santé »*

<u>Avis et commentaires techniques du responsable du projet</u> :

Plusieurs observations font état d'une inquiétude par rapport à une évolution qu'ils jugeraient négative de leur cadre de vie (perturbation visuelle, acoustique, santé). Ces remarques (nuisances visuelles, sonores…) reposent principalement sur des postulats diffusés par les opposants que l'éolien est à la fois inutile et source de nuisances.

Le comportement de ces personnes est souvent qualifié de NIMBY (Not in my back yard). Ce sont fréquemment des personnes qui n'intègrent pas complètement le tissu social local qui les héberge. Leur souci principal affiché est la protection du paysage, pour les années à venir, dans l'état "naturel" qu'ils connaissent. Pour eux, la seule activité compatible avec leur vision de la nature est le tourisme, car c'est lui qui valorise le côté esthétique de la campagne. La protection de la beauté de la nature est le dénominateur qui réunit tous les détracteurs de l'éolien. Ces personnes ont une opinion prédéterminée et considèrent que l'éolien industriel n'a pas sa place à la campagne.

Bien souvent, les interrogations et les réticences locales proviennent aussi d'un manque de communication des pouvoirs publics pour expliquer au grand public les enjeux auxquels nous sommes collectivement confrontés et qui ont abouti à la mise en place de politiques gouvernementales pour développer les énergies renouvelables.

Ce manque de communication claire et régulière sur les choix énergétiques de la France et leur justification par les pouvoirs publics, laisse libre le champ de la communication aux opposants aux projets éoliens qui diffusent via Internet des informations erronées, incomplètes, alarmistes et source d'anxiété auprès du public en recherche d'information.

Enfin, les retombées fiscales dont bénéficiera la commune Sissy et la communauté de communes permettront aux élus de réaliser des investissements qui contribueront à l'amélioration du cadre de vie et des services proposés aux habitants.

VI – 2. Impacts sur la santé (4 contributions)

Les impacts sur la santé majoritairement relevés sont, après la pollution lumineuse, les infrasons que peuvent produire les éoliennes. Plusieurs courriers font référence à une étude menée en Finlande en 2016 par la SYTe (Association finlandaise de santé environnementale) qui a démontré les effets négatifs de ces infrasons jusqu'à une distance de 15 à 20km des éoliennes. Ils citent notamment : *« les risques des infrasons pour la santé sont souvent sous-estimés ».* Une autre étude de l'ANSES datant de 2017 cette fois ci a été citée, au sein de laquelle est admise l'idée du « syndrôme éolien » sans en apporter de réponse médicale.
Une personne soulève également l'absence d'études épidémiologiques pourtant réclamées depuis une douzaine d'années par l'académie de médecine.
Remarques sur le registre :
*« Emet un **avis défavorable** au projet compte-tenu des infra-sons »*
*« Emet un **avis défavorable** au projet compte-tenu de la proximité des habitations »*

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Les impacts sur la santé inventoriés dans certaines observations ne sont absolument pas le reflet de la réalité de la vie au voisinage de parcs éoliens. Aucune étude reconnue ne fait état de pareils phénomènes sanitaires que ceux pouvant être cités, ce qui semble a priori être cohérent avec les caractéristiques techniques et d'exploitation des parcs éoliens.

Rappelons à ce titre :

- Que le fonctionnement d'une éolienne n'émet aucun rejet dans l'atmosphère, les sols ou les eaux ;
- Que le fonctionnement d'une éolienne ne nécessite pas d'approvisionnements d'un quelconque carburant, le gisement énergétique étant le vent ;
- Que l'électricité produite l'est par une génératrice tout à fait classique comme dans de nombreux mécanismes de conversion de mouvement mécanique en courant électrique : centrales thermiques, hydroélectriques, marémotrices, etc.
- Qu'enfin, une éolienne est avant tout un ouvrage « mécanique », principalement constituée de métaux recyclables et valorisables comme l'acier ou le cuivre, mais également de matériaux inertes comme le socle en béton ou les pales en fibre de verre

A ce jour, et malgré l'installation en France et dans le monde de plusieurs milliers d'éoliennes, aucune corrélation avérée entre la présence d'éoliennes et l'augmentation de cas de troubles autour des parcs éoliens (du type de ceux mentionnés dans les observations : perturbation du sommeil, infrasons…) n'a été établie ou constatée.

De plus, une étude de l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) de mars 2008, étude menée par un groupe d'experts et non une étude bibliographique, mentionne que « *les éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. A l'intérieur, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances - ou leurs conséquences sont peu probables au vu des bruits perçus. En ce qui concerne l'exposition extérieure, les émissions sonores peuvent être à l'origine d'une gêne - souvent liée à une perception négative des éoliennes. En outre, des retours d'expérience ont montré que la détermination d'un critère de distance minimale d'éloignement des éoliennes*

par rapport aux habitations n'est pas représentative de la réalité et constitue un exercice hasardeux ». Il convient d'ajouter que les éoliennes sont de plus en plus silencieuses, des progrès ont été réalisés dans l'insonorisation des nacelles et l'amélioration du profil des pales et des matériaux utilisés.

La mesure préventive la plus évidente pour préserver la santé des riverains est de l'ordre du recul de toute construction à usage d'habitation et de bureaux conformément à la réglementation. Ainsi, toutes les éoliennes du projet seront implantées à plus de 500m des zones à usage d'habitation ainsi que le prévoyait l'Arrêté du 26/08/2011, comme une mesure préalable à la préservation de la santé.

Le dossier présenté au public comporte également une Etude de dangers, établie conformément à la réglementation et traitant des risques potentiels de l'exploitation d'un parc éolien. L'accidentologie du parc éolien mondial y est traitée.

VI – 3. Impacts sur les appareils électroniques (1 contribution)

Remarque du registre *: « Remet une motion du Conseil Municipal d'Itancourt, à propos des nuisances occasionnées sur les récepteurs TV des habitants et demandant à ce que ces nuisances soient prises en compte dans le projet. »*

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Il convient ici de préciser l'état actuel des connaissances que nous avons à propos des éoliennes et de leur influence sur les ondes radio. Les études réalisées par l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) entre 2005 et 2008 confirment effectivement l'impact négatif qu'une éolienne peut avoir sur les radars météorologiques et de l'aviation, notamment du fait de leur taille imposante, de leur structure métallique et de la rotation des pâles. Ces études ont donc été suivies de l'établissement de textes de lois imposants des mesures permettant la cohabitation des différents appareils. Aujourd'hui, ces réglementations sont appliquées dès la phase de prospection des sites à potentiels éoliens.

Par ailleurs, il est à noter qu'aucune étude reconnue n'établit de lien direct entre les perturbations des récepteurs TV et le fonctionnement des éoliennes.

VII – Biodiversité (4 contributions)

VII – 1. Remise en cause de l'étude (1 contribution)

Les inquiétudes à propos de l'impact des éoliennes sur la biodiversité concernent plusieurs volets :

Un courrier accuse les **responsables des études** environnementales : *« L'impact sur la faune sauvage est largement minimisé par des "experts" souvent liés par le biais de "partenariats financiers" aux industriels concernés »*.

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

La prise en compte de la biodiversité est un élément majeur du développement d'un projet éolien. La réalisation d'une étude environnementale est rendue obligatoire par le code

de l'environnement et a été, pour ce projet, effectuée par un bureau d'études indépendant appelé BIOTOPE. Cette étude réalisée sur une année complète consiste à étudier l'état initial du site dans un premier temps, puis à évaluer les impacts éventuels liés à l'implantation du par cet ainsi proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. Les observations de cette étude sont les suivantes :

- Aucun périmètre de protection n'entrecoupe la zone de projet ;
- Enjeux pour les espèces en milieux ouverts (surtout avifaune) ;
- Enjeux en zone de lisières arborées pour les Chiroptères ;
- Les insectes et amphibiens ne constituent pas une contrainte réglementaire ou écologique notable ;
- Présence du Hérisson d'Europe et du Lézard Vivipare créant des enjeux réglementaires mais pas d'enjeux écologiques.

En conclusion, l'étude estime que les impacts du projet en phase travaux et exploitation sont faibles. De plus, Les effets cumulés avec les parcs voisins seront limités par la distance et une grande disponibilité des habitats impactés sur le reste du territoire concerné.

Il convient de préciser que cette étude a été réalisée en collaboration avec le service Eau et Nature de la DREAL. Une rencontre a été organisée afin de suivre les prescriptions du nouveau livret guide établi par les services de l'Etat, notamment concernant le nombre de sorties terrain à but informatif pour la population.

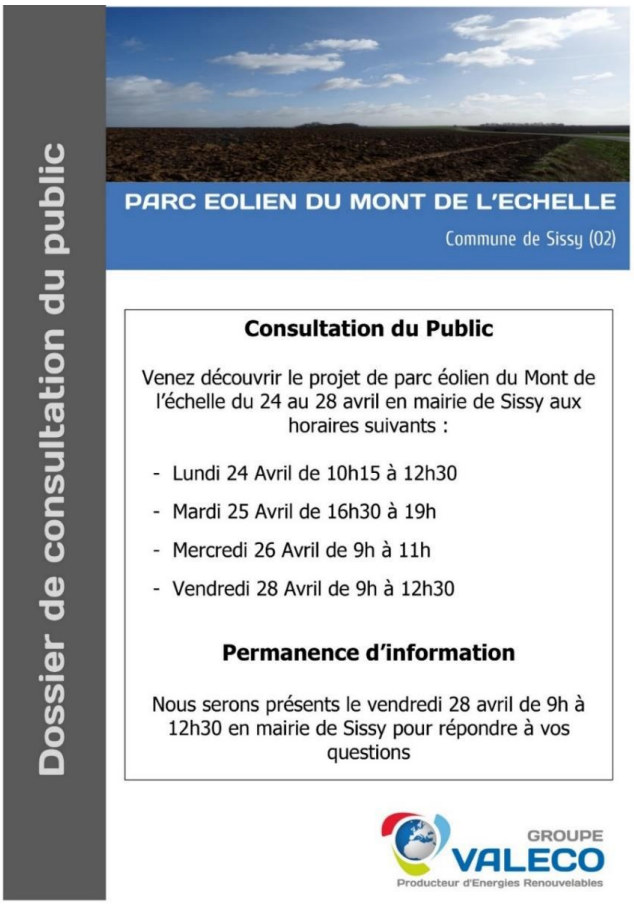

VII – 2. Impact sur les chiroptères (1 contribution)

Une autre opposition s'intéresse particulièrement aux **chiroptères**. Une étude du professeur Kévin BARRE datant de 2017 affirme selon l'auteur du courrier que *« les éoliennes ont un effet répulsif sur les chauves-souris, allant jusqu'à un rayon de 1 à 2 kms selon les espèces ».*

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Concernant l'impact du projet sur les chiroptères plus spécifiquement, l'éolienne E3 est située sur un secteur de sensibilité moyenne pour ces espèces, elle représente un risque d'impact non négligeable pour ce groupe. Cette sensibilité est liée à la distance qui sépare la machine des boisements et à l'activité qui a été enregistrée à proximité de ceux-ci.

Les paramètres d'asservissement peuvent être définis à l'aide d'un suivi en altitude (depuis un mât de mesure avant l'implantation du parc ou depuis les éoliennes concernées après sa construction) entre le 1er avril et le 31 octobre. A défaut, la DREAL Hauts-de-France demande que les paramètres suivants soient pris en compte : entre une heure avant le coucher du soleil jusqu'au lever du soleil du 1er avril au 31 octobre pour des vitesses de vent inférieures à 6m/s, une température supérieure à 7°C et en absence de précipitations.

Ces paramètres constituent à ce jour des propositions qui seront affinées si nécessaire avec les résultats du suivi post-implantation.

Cette mesure permet de réduire de manière significative (environ 60 % [Baerwald, 2009]) les risques de mortalité et ainsi de rendre faibles à négligeables les risques de collisions des chiroptères avec le projet éolien de Sissy.
Par ailleurs, la mise en œuvre d'un système de bridage pour les chiroptères peut dans une certaine mesure être bénéfique pour l'avifaune migratrice nocturne.

VII – 3. Impact sur la flore et l'avifaune (2 contributions)

Les remarques du registre s'intéressent elles plus aux risques sur **la flore et l'avifaune** :
« a remarqué depuis 2 ans la disparition des couloirs migratoires et de nombreux oiseaux »
*« **S'opposen**t à ce projet, compte-tenu des nuisances qu'il apporterait : flore et avifaune. »*

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

L'étude plus spécifique de la flore du site a mis en évidence 186 taxons végétaux, dont 2 d'entre eux sont considérés comme exotiques envahissants. Aucun de ces taxons n'est protégé ou patrimonial.

Par ailleurs, le tableau de synthèse des enjeux avifaunes présenté dans l'étude des milieux naturels fait apparaître que la Buse Variable et le Vanneau Huppé sont des espèces à enjeux moyens. Ces espèces sont prises en compte dans les préconisations de l'étude et des

mesures suivront ensuite ces préconisations pour minimiser l'impact du parc éolien sur l'avifaune. Toutes les autres espèces représentent des enjeux faibles, très faibles voire nuls.

VIII – Information et concertation avec la population (7 contributions)

« La participation est un droit fondamental du citoyen et un gage de réussite de la transition écologique. Elle est le moyen d'apprendre ce que signifie être citoyen et comment le devenir. Pourtant les pratiques actuelles en offrent trop souvent la caricature ».
Plusieurs contributeurs mettent en doutent la transparence et la fiabilité des pouvoirs publics, en parlant notamment de *« parodies d'enquêtes publiques »*, de *« déni du droit d'accès aux dossiers des projets »* ou encore d'*« absence de réponse des administrations ou autorités aux courriers qui leur sont adressés ».*
Un opposant se demande *: « De quelle considération bénéficient nos concitoyens ? »* avant de citer un sondage publié par le Figaro exposant que 70% des 583 votants souhaitaient que le développement de l'éolien s'arrête.
Une autre personne indique : *« Dans le dossier technique la commune indique que le projet a été en local « massivement accepté » mais sans préciser les méthodes utilisées pour obtenir cette « acceptation » (quid de vote, consultation ou autre...) »*
Remarque du registre :
« Note le manque d'information préalable sur le projet. »
« trouve la méthode d'information contestable. »
« Propriétaire d'une résidence secondaire à Sissy, ce Monsieur souhaite que les motivations des participants à cette enquête soient prises en compte par M. le Préfet de l'Aisne. »

<u>Avis et commentaires techniques du responsable du projet</u> :

Dans le cadre du projet de parc éolien du mont de l'échelle, le public a bien été informé du développement du projet. Des lettres d'informations ont été distribuées en Février, Mars, et Août 2017 étaient disponibles en Mairie, pour permettre à chacun d'accéder à ces documents et de se tenir informé du projet. Les coordonnées du porteur de projet figuraient sur ces lettres permettant à toute personne de le contacter pour avoir des suppléments d'informations.

Une réunion technique de définition de l'implantation a eu lieu en Mars 2017 avec les propriétaires et exploitants afin de discuter de l'orientation des plateformes et du tracé des pistes d'accès permettant de limiter l'impact du projet sur l'activité agricole.

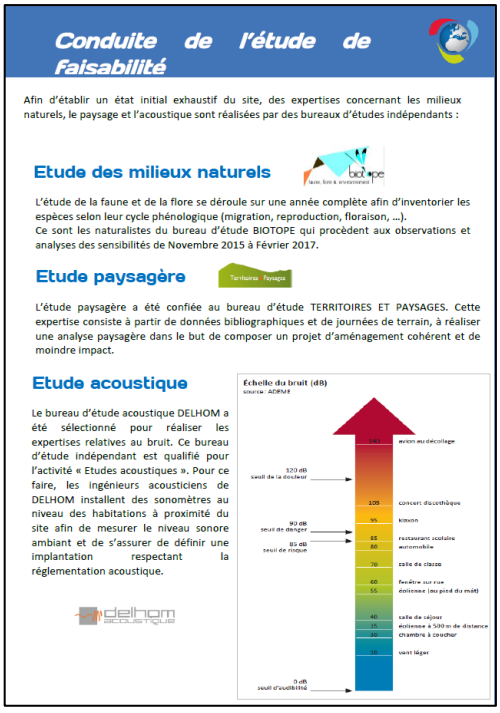
Conduite de l'étude de faisabilité

Afin d'établir un état initial exhaustif du site, des expertises concernant les milieux naturels, le paysage et l'acoustique sont réalisées par des bureaux d'études indépendants :

Etude des milieux naturels

L'étude de la faune et de la flore se déroule sur une année complète afin d'inventorier les espèces selon leur cycle phénologique (migration, reproduction, floraison, ...).
Ce sont les naturalistes du bureau d'étude BIOTOPE qui procèdent aux observations et analyses des sensibilités de Novembre 2015 à Février 2017.

Etude paysagère

L'étude paysagère a été confiée au bureau d'étude TERRITOIRES ET PAYSAGES. Cette expertise consiste à partir de données bibliographiques et de journées de terrain, à réaliser une analyse paysagère dans le but de composer un projet d'aménagement cohérent et de moindre impact.

Etude acoustique

Le bureau d'étude acoustique DELHOM a été sélectionné pour réaliser les expertises relatives au bruit. Ce bureau d'étude indépendant est qualifié pour l'activité « Etudes acoustiques ». Pour ce faire, les ingénieurs acousticiens de DELHOM installent des sonomètres au niveau des habitations à proximité du site afin de mesurer le niveau sonore ambiant et de s'assurer de définir une implantation respectant la réglementation acoustique.

Il convient également de rappeler la mise en place d'une consultation publique du dossier et d'une permanence d'information tenue par le porteur de projet qui a permis aux riverains de bien prendre connaissance du projet et d'échanger avec le porteur de projet.

Pour rappel, l'avancement du projet peut également être suivi sur le blog créé à cet effet, via le lien suivant : http://blog.groupevaleco.com/projet-eolien-sissy .

Afin de s'affranchir des différents enjeux et contraintes du site, la société Valeco a sollicité l'ensemble des services de l'état en Janvier 2015 par l'envoi de consultations.

Il semble important de rappeler que Selon l'article L. 123-1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

IX – Avis défavorables sans argumentation (12 contributions)

Douze personnes ont formulé des observations opposées à ce projet sans la moindre argumentation. On notera en particulier :
« Je m'oppose et c'est NON au parc éolien du Mont de l'Echelle sur le territoire de la commune de Sissy »
« NON à l'implantation des nouvelles éoliennes sur Sissy »

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Ces avis défavorables ne présentent pas d'argument et il est difficile de comprendre les raisons de ces avis sans arguments. Le but d'une enquête publique est de pouvoir se prononcer pour ou contre un projet ce qui a amené ces personnes (peu nombreuses) à se prononcer de cette façon.